

**Arrêté temporaire n°24-AT-0100
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU CHATEAU

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 09/07/2024 émise par CHARIER TP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Xavier PREAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2024 au 19/07/2024 RUE DU CHATEAU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, pour une durée de 2 jours sur la période, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RUE DU CHATEAU, du 14 jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64).

Article 2

À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DU CHATEAU jusqu'à la RUE DUGUESCLIN
- RUE DUGUESCLIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la RUE DE LORETTE
- PLACE DU MARQUIS DE SURGERES, de la RUE DE LORETTE jusqu'à la RUE DU CHATEAU
- RUE DU CHATEAU, de la PLACE DU MARQUIS DE SURGERES jusqu'au 28.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 12/07/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- CHARIER TP
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- SCOM 85
- Poste Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

ANNEXES: Zone impactée par les travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

